



E4800-Direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse (DVQLJ)-

DELIBERATION N° D.2025.11.73 du Conseil municipal du 13 novembre 2025

Mise en place d'actions de mentorat auprès des enfants versaillais fréquentant les Maisons de quartier.

Convention de partenariat à titre gracieux entre la ville de Versailles et l'association "Entraide Scolaire Amicale" (ESA).

Date de la convocation : 6 novembre 2025

Date d'affichage : 14 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Sylvie PIGANEAU

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, M. Charles RODWELL, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Marie BOELLE, Mme Stephanie BELNA, M. Pierre FONTAINE, M. François BILLOT DE LOCHNER.

Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Bruno THOBOIS).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.112-2 et L.121-6 ;

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le plan départemental de prévention de la délinquance des Yvelines ;

Vu les statuts de l'association « Entraide Scolaire Amicale » (ESA) ;

Vu les projets sociaux des Maisons de quartier de la ville de Versailles adoptés en Conseil municipal et agréés par la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) ;

Vu le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) au bénéfice de la ville de Versailles.

-
- Crée en 1969, « Entraide Scolaire Amicale » (ESA) est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique en 2012, sa vocation est de lutter contre l'échec scolaire dans un souci d'équité. Solidaire et

citoyenne, elle agit dans le strict respect d'une neutralité politique et religieuses ainsi que dans le refus de toute discrimination de sexe, d'origine, d'ethnie ou de nationalité.

Elle a pour but d'accompagner bénévolement, dans leur scolarité, des enfants que leurs parents ne peuvent ni aider, ni faire aider, faute de connaissances nécessaires et de moyens financiers, et de favoriser leur insertion dans la société et leur ouverture culturelle. Elle agit en complément de l'enseignement public.

L'ESA s'appuie sur un réseau de bénévoles (épaulés par quelques salariés), structuré en secteurs et antennes locales qui pérennissent et développent ce projet. Ce réseau fonctionne selon un principe de solidarité. Les bénévoles sont accueillis au sein de l'association, formés et conseillés selon leurs besoins. L'association favorise les échanges dans le but de créer du lien et de transmettre les bonnes pratiques. Leur relation est établie dans le respect des personnes et de leurs opinions. Pour leur part, le jeune et sa famille s'engagent à fournir un effort supplémentaire, à être assidus et disponibles afin de profiter de l'aide qui leur est dispensée. Cet équilibre entre les engagements et respects mutuels est le garant du bien-fondé et du succès de l'action de l'association.

L'ESA s'appuie naturellement sur des partenaires (notamment socio-éducatifs) qui la conseillent, mettent à sa disposition des compétences ou des bénévoles, ou la soutiennent financièrement. Tous ces partenaires ont des valeurs compatibles avec celles de l'association. Les Maisons de quartier de la ville de Versailles, dans le cadre de leurs projets sociaux agréés par la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) et notamment du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) proposent des actions à destination de publics jeunes favorisant leur insertion au moyen d'une pédagogie tournée vers les domaines scolaire et social.

Aussi, la ville de Versailles et l'association ESA se sont rapprochées pour mettre en place des actions de mentorat personnalisées en direction des jeunes Versaillais fréquentant les Maisons de quartier, selon la répartition des missions suivantes :

- l'Association animera des ateliers et mentorats au domicile des parents. En cas d'impossibilité des parents, ces séances auront lieu dans la maison de quartier concernée ;
- la Ville identifiera un interlocuteur privilégié pour l'association au sein de chacune des maisons de quartier, facilitera l'information de l'ensemble des équipes des maisons de quartier sur les actions conduites par l'association et en favorisant le contact entre les différentes parties prenantes, assura le repérage des jeunes en besoin d'accompagnement dans des délais permettant d'en garantir la meilleure prise en charge, veillera à l'accueil matériel des binômes mentor/mentoré pour leurs rencontres, aura la charge de la communication et potentiellement de la mise à disposition de salles.

Une convention de partenariat en fixe les modalités. C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter les termes de la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association ESA dans le cadre de la mise en place d'actions d'accompagnement personnel scolaire (dit mentorat) en direction des jeunes Versaillais fréquentant les Maisons de quartier.
Cette convention n'engendre aucun flux financier entre les partenaires.
La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction sans pouvoir excéder 5 ans ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

